Séance d’information, le 13 octobre 2026, à Berne

Plan sectoriel d’assainissement

VOKOS-7 Mesures au niveau des stations d’épuration

Sarah Wyss-Schäfer
DTT-OED-GEU-Eau potable et eaux usées

Besoin d'action accru en raison de nouvelles exigences

Probablement dès 2029

Les prescriptions définitives de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) ne sont pas encore disponibles.

Postulats actuels pour l'OEaux

80 %
Élimination de l'azote
pour les STEP > 10 000 EH

> 1000 EH
Élimination des micropolluants
si la proportion d'eaux usées dans le cours d'eau > 2 %

2050
Objectif de zéro net et réduction des émissions de gaz à effet de serre

Conséquences pour les STEP :

- Mesures de planification et de construction nécessaires pour l'élimination de l'azote et des micropolluants
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre en vue d'atteindre l'objectif de zéro net d'ici 2050
- Décharge des petits cours d'eau

Le développement de la STEP existante est-il judicieux à long terme ou le raccordement à une autre installation constitue-t-il la meilleure solution du point de vue de la protection des eaux ?

Situation en 2016 : consolidation

60

STEP dans le canton de Berne en exploitation

10 →

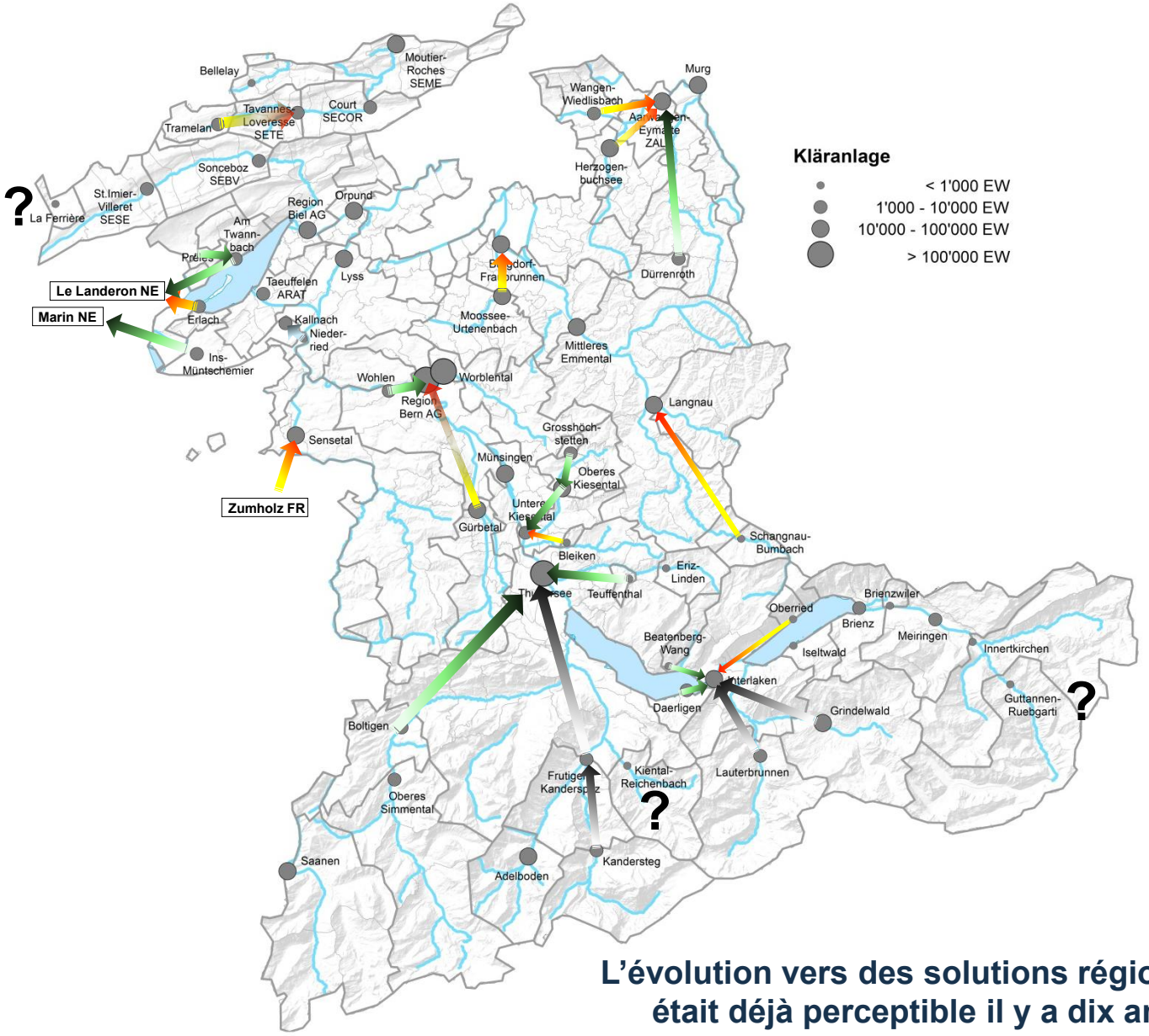
Études de raccordement en cours

11 →

Raccordements décidés ou en cours de mise en œuvre

7 → **?**

STEP avec solution à long terme non décidée



L'évolution vers des solutions régionales était déjà perceptible il y a dix ans.

État des installations en 2026

2016

60 STEP

en exploitation

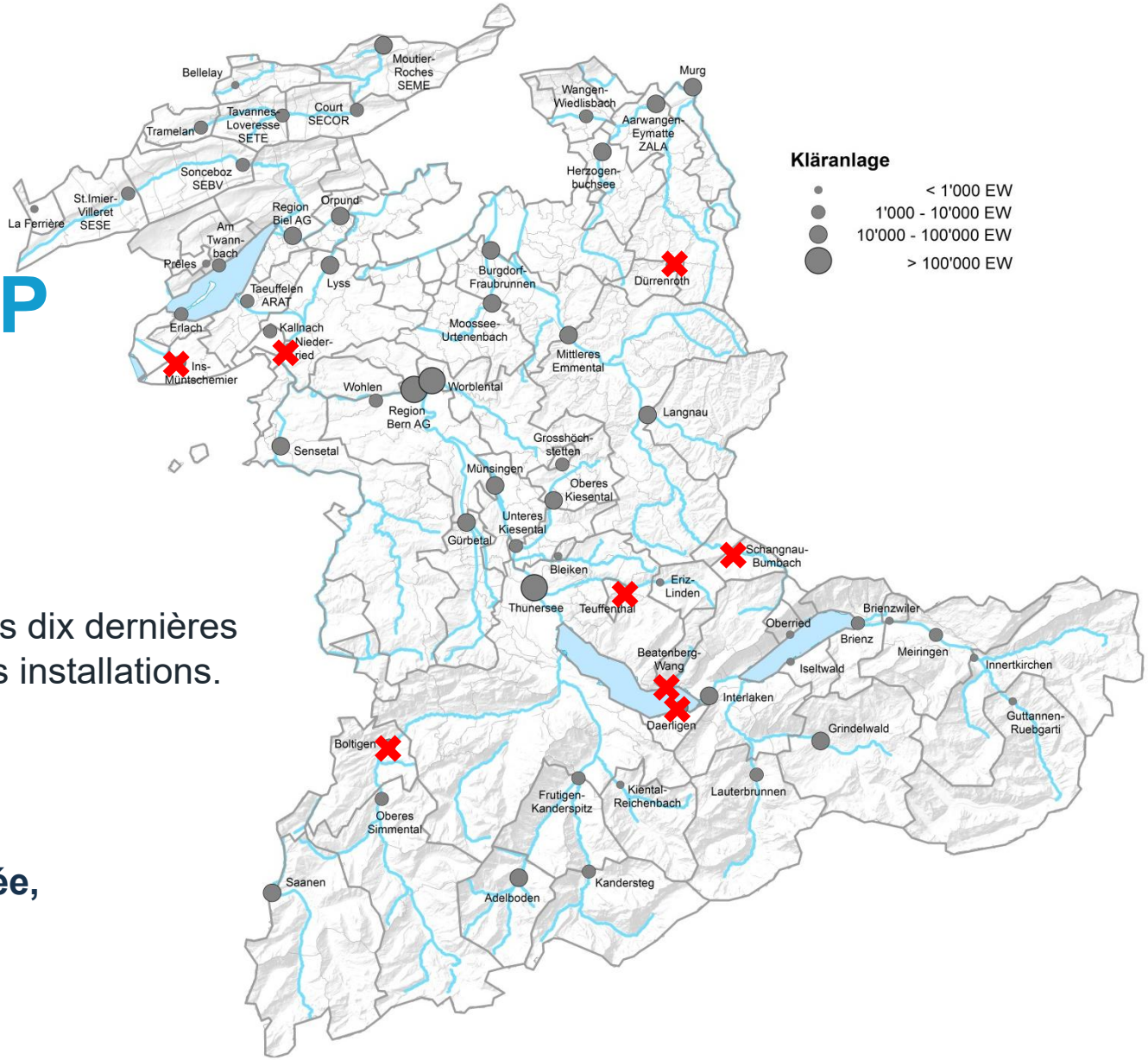
2026

52 STEP

en exploitation

× 8 STEP ont été supprimées au cours des dix dernières années et raccordées à d'autres installations.

La consolidation n'est donc pas seulement planifiée, mais déjà en cours de mise en œuvre.



Situation en 2026 : prochaine phase de planification jusque 2040

52

STEP dans le canton de Berne en exploitation

4 →

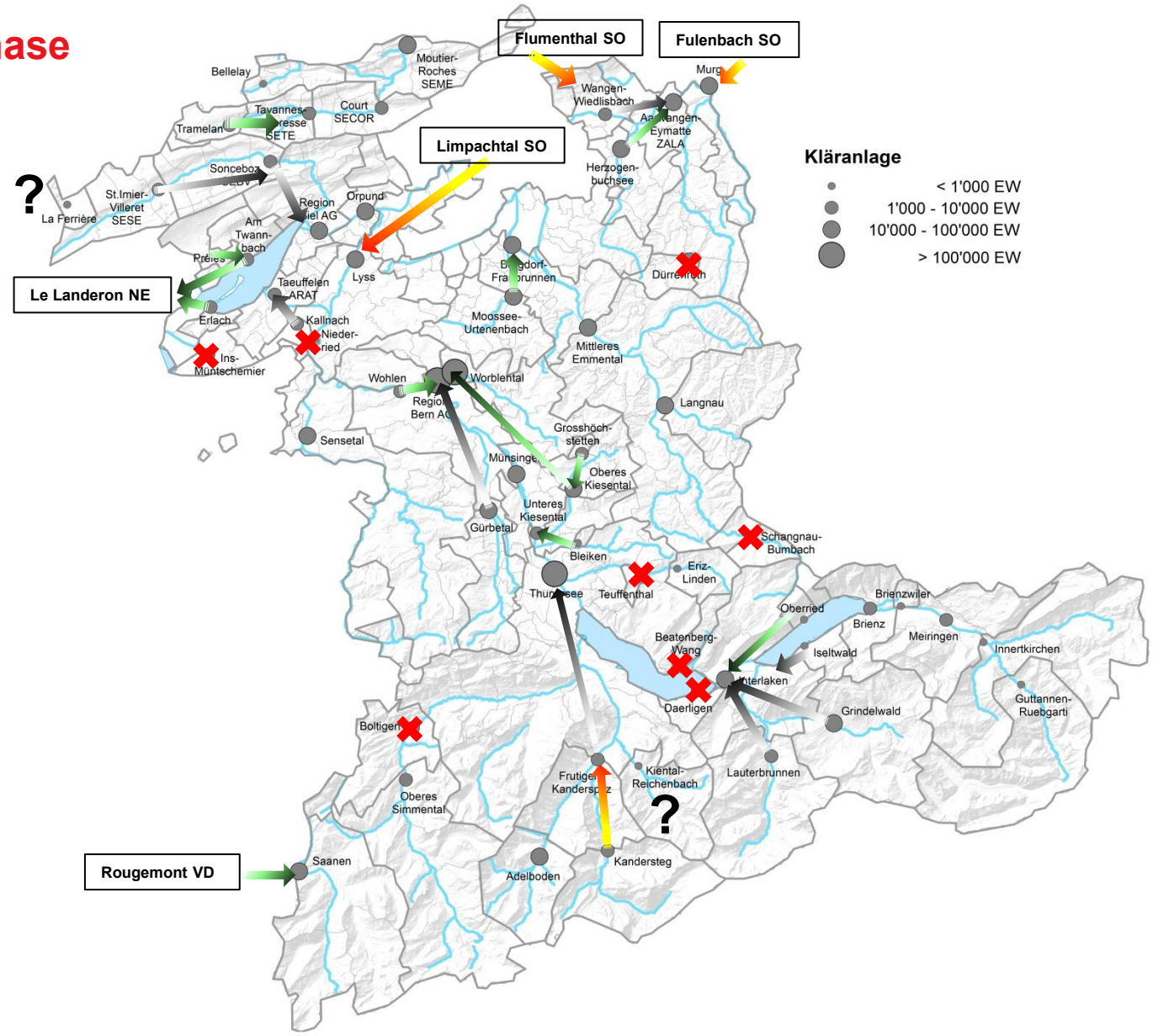
Études de raccordement en cours

12 →

Raccordements décidés ou en cours de mise en œuvre

11 → **?**

STEP avec solution à long terme non décidée



Collaboration régionale – aperçu des trois modèles de contrat

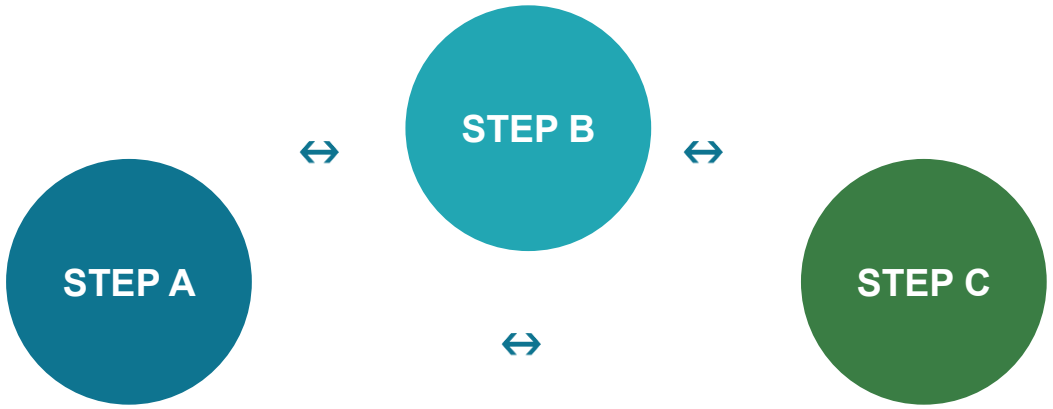
Les principales différences entre les contrats porte sur l'engagement, l'utilisation des ressources et le niveau de compétence.

Contrat 1 Entraide	Contrat 2 Pool de personnel / collaboration	Contrat 3 Prise en charge de l'exploitation
Soutien temporaire pour le service de piquet, en cas de maladie, durant les vacances ou en cas de pénurie de personnel.	Pool de personnel défini avec pourcentages de postes / heures fixes et coûts planifiables.	Gestion opérationnelle par une autre entreprise STEP ; l'entité responsable conserve son autonomie.
Adapté pour des pénuries ponctuelles	**Adapté pour un besoin récurrent**	**Adapté pour une décharge structurelle**

Augmentation de l'engagement →

Contrat 1 : entraide

Chaque STEP reste autonome sur le plan organisationnel. Les partenaires contractuels apporte un soutien temporaire pour le service de piquet, lors d'absences pour cause de maladie ou de vacances ou dans d'autres situations nécessitant un renfort.



temporaire · selon la situation · partenariat

Utilité première

Assurer la continuité de l'exploitation
Respecter les prescriptions de sécurité
Observer les dispositions relatives à la durée du travail

Adapté lorsque…

il faut compenser un manque de ressources à court terme et la STEP conserve la responsabilité totale de l'exploitation.

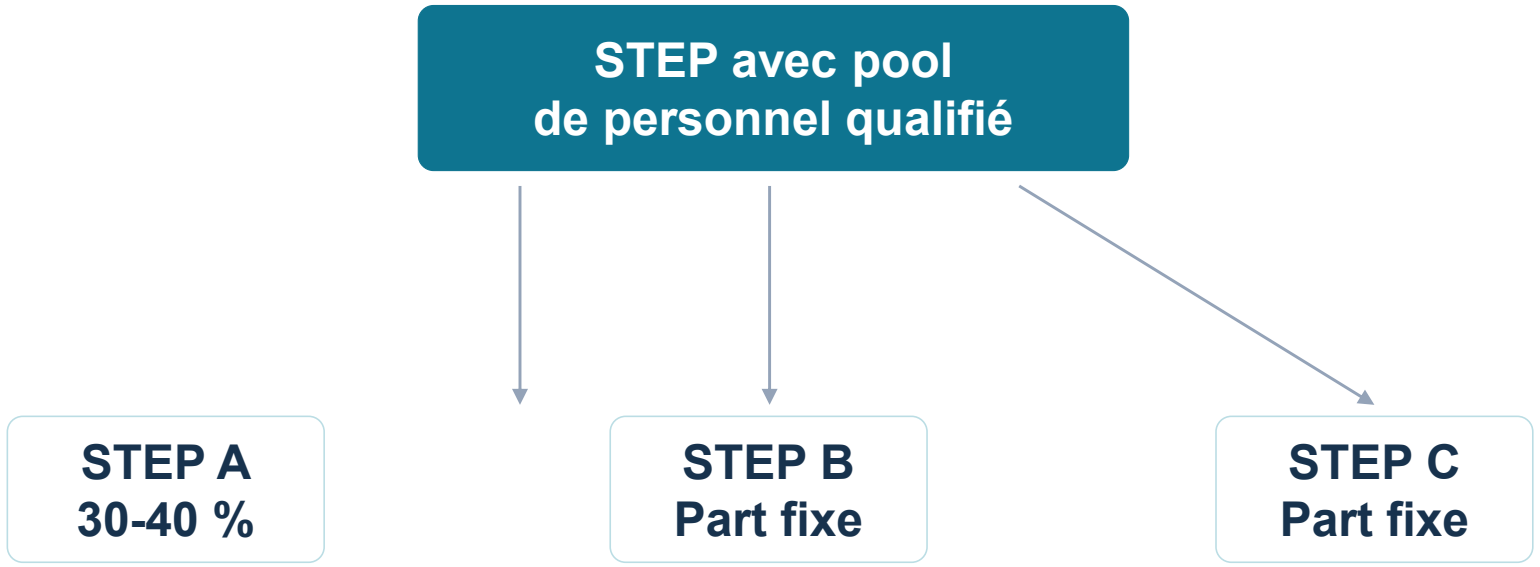
Engagement : faible à moyen

Complexité : faible

Point de départ pour la résilience régionale

Contrat 2 : collaboration

Comme dans le contrat 1, mais une STEP participante forme un pool de personnel. Les autres STEP utilisent des pourcentages de postes définis ou un nombre défini d'heures de travail.



Objectif : professionnaliser la réserve, partager l'occupation, planifier les coûts.

Logique de management

Engagement plus important : les pourcentages de postes et les coûts convenus sont facturés selon les accords conclus.

Levier au niveau de l'exploitation

Dans l'ensemble, capacité plus faible pour chaque partenaire, mais accès en parallèle à du personnel à temps partiel qualifié.

Contrat 3 : prise en charge de l'exploitation

L'entité responsable reste autonome ; la gestion opérationnelle de la STEP est confiée à une autre entreprise STEP.

Mandant
Commune/syndicat

→

Mandataire
Entreprise STEP

reste responsable de l'entité responsable, la gestion stratégique, év. des finances et du rôle de propriétaire

prend en charge l'exploitation opérationnelle, l'entretien, le service de piquet, la conduite du personnel et les interfaces définies

Engagement : élevé

Complexité : élevée

Les compétences et les interfaces doivent être clairement définies.

Facteur de succès

Délimitation précise des fonctions confiées : exploitation de la STEP, évacuation des eaux urbaines, administration, finances et reporting.

Adapté lorsque…

la priorité est une décharge permanente, la professionnalisation ou un regroupement clair de certaines responsabilités.

Étapes suivantes – marche à suivre pour la commune et le syndicat

La forme de contrat adéquate dépend de la situation en termes de risques, de l'autonomie souhaitée, de l'engagement nécessaire et du degré de maturité régional.

1 Recenser les risques → **2** Déterminer le niveau de coopération → **3** Concrétiser le contrat → **4** Établir les compétences

Orientation

Entraide	Pool de personnel	Prise en charge de l'exploitation
en cas de pénuries ponctuelles	en cas de besoin récurrent	en cas de décharge structurelle

Les STEP n'ont pas toutes besoin de la même solution. L'important est de choisir une collaboration qui est adaptée à la situation concrète de la STEP et garantit une exploitation sûre à long terme.

Contact

Sarah Wyss-Schäfer
Spécialiste Évacuation des eaux usées
sarah.wyssschaefer@be.ch
+41 31 636 53 13